

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 29 Septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Absents : MM. BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 12 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & COMMERCIAL – ZONE DES PIERRES BLANCHES. Dénomination de voie du Centre commercial « *PROMOVAL* ».

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans la continuité du programme de développement de la zone d'activité économique et commerciale LES PIERRES BLANCHES, la ville a autorisé la construction d'un ensemble de cellules commerciales, portée par la société PROMOVAL SAS P.V.H.

Le chantier étant ouvert, il s'impose d'attribuer une adresse au centre en vue de faciliter sa localisation.

Pour rappel, l'entrée principale du centre est desservie par la Route Départementale 955 en partie, dénommée "*Boulevard François Mitterrand*" comme indiqué sur le plan en annexe.

Dans un souci de cohérence, il est proposé de rattacher cette portion de la route au Boulevard François Mitterrand.

Par ailleurs, le système de numérotation appliqué sur ce boulevard est métrique. Il commence par le rond-point au niveau du tri postal vers l'intersection de la rue Pierre Bériot avec le boulevard.

Or, la numérotation ne peut se faire dans le sens contraire.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, le centre faisant partie du lieu-dit "*Les Pierres Blanches*", de le nommer « ***Centre commercial des Pierres Blanches*** ».



Ainsi, l'adressage des huit cellules du centre se fera dans l'ordre numérique, n° 1 Centre commercial des Pierres Blanches, n° 2 Centre commercial des Pierres Blanches, n° 3 Centre commercial des Pierres Blanches, n° 4 Centre commercial des Pierres Blanches, n° 5 Centre commercial des Pierres Blanches, n° 6 Centre commercial des Pierres Blanches, n° 7 Centre commercial des Pierres Blanches, n° 8 Centre commercial des Pierres Blanches.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le rattachement de la voie et le nommage du lieu-dit.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cet adressage.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DUFOUR-TONINI.